



Règlement du Titre à Finalité Professionnelle (TFP)

ENTRAINEUR de HANDBALL du SECTEUR PROFESSIONNEL

**Titre à finalité professionnelle de niveau 6 inscrit au RNCP
Code NSF 335**

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31905/>

**Arrêté du 11 décembre 2018
Publié au Journal officiel du 18 décembre 2018
Numéro RNCP : n° 31905**

Sommaire

1.	<u>LE DIPLOME D'ENTRAINEUR DE HANDBALL DU SECTEUR PROFESSIONNEL</u>	- 3 -
1.1	NIVEAU	- 3 -
1.2	PREROGATIVES D'EXERCICE ET CADRE REGLEMENTAIRE	- 3 -
1.3	FONCTIONS ET REFERENTIEL PROFESSIONNEL	- 4 -
1.4	DESIGNATION DU METIER ET DES FONCTIONS	- 6 -
1.5	FICHE RNCP (N°13)	- 7 -
1.6	ÉQUIVALENCE INSTITUEE TOTALE OU PARTIELLE AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	- 12 -
2.	<u>L'ORGANISME DE FORMATION</u>	- 12 -
2.1	L'INSTITUT FEDERAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI	- 12 -
2.2	LE RESEAU FEDERAL DE FORMATION	- 13 -
2.3	ÉQUIPE DE FORMATION	- 13 -
2.4	TUTORAT	- 14 -
2.5	STAGIAIRE	- 14 -
3.	<u>LE JURY</u>	- 15 -
3.1	LE JURY PLENIER	- 15 -
3.2	LE JURY D'ÉPREUVES	- 16 -
4.	<u>L'ORGANISATION DE LA FORMATION</u>	- 17 -
4.1	ENTREE EN FORMATION	- 17 -
4.2	PROGRAMME	- 22 -
4.3	CONTENUS	- 25 -
5.	<u>L'ALTERNANCE</u>	- 25 -
5.1	MODALITES	- 25 -
5.2	LE TUTEUR	- 26 -
6.	<u>LA CERTIFICATION</u>	- 26 -
6.1	PROGRAMMATION	- 26 -
6.2	CENTRES DE PREPARATION A LA CERTIFICATION	- 26 -
6.3	ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION	- 26 -
6.4	RATTRAPAGE	- 27 -
6.5	CANDIDATS A LA CERTIFICATION FINALE	- 27 -
6.6	RESULTATS	- 28 -
7.	<u>LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)</u>	- 28 -
7.1	DEFINITION	- 28 -
7.2	CONDITIONS DE RECEVABILITE	- 29 -
7.3	DOSSIER DE DEMANDE DE VAE	- 29 -
7.4	PROCEDURE : LES ETAPES DE LA DEMANDE	- 29 -
8.	<u>LA DELIVRANCE DU DIPLOME D'ENTRAINEUR DE HANDBALL DU SECTEUR PROFESSIONNEL</u>	- 30 -
9.	<u>LES EQUIVALENCES ET PASSERELLES</u>	- 31 -
10.	<u>ANNEXES</u>	- 37 -
10.1	ANNEXE 1 : FICHE RNCP N°7	- 37 -
10.2	ANNEXE 2 : INDEX DES SIGLES	- 48 -

1. Le diplôme d'Entraîneur de Handball du Secteur Professionnel

1.1 Niveau

Le diplôme « **d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » est un titre à finalité professionnelle de niveau II inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 décembre 2018, code NSF 335, publié au Journal Officiel le 18 décembre 2018, et délivré par la FFHANDBALL.

1.2 Prérogatives d'exercice et cadre réglementaire

Le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « **d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération.

Conformément à l'article R212-85 et suivant du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction d'entraîneur professionnel de handball est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice proposées pour l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 12 février 2013, NOR SPOF104814A sont :

Entraîneur de Handball du secteur professionnel - Mention « Entraîneur Professionnel »

Encadrement et entraînement de joueurs de haut niveau en handball, dans un club professionnel ou auprès d'une équipe nationale

Entraîneur de Handball du secteur professionnel - Mention « Entraîneur Formateur »

Encadrement et entraînement de joueurs en formation en handball, dans une structure de formation d'un club professionnel ou fédérale, agréée par le ministère (pôle espoir, site d'excellence et CFCEP)

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

A. par le code du sport

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités handball et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre « **d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
et
- 2- enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal



FFHANDBALL

- Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code
- A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code
- A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code
- Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique
- Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code
- A l'article 1750 du code général des impôts »

« En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

B. Par la réglementation fédérale

Formation continue des entraîneurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel » sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoires mises en place par la FFHB (conformément aux règlements généraux FFHB)

1.3 Fonctions et référentiel professionnel

L'ENTRAINEUR de HANDBALL du SECTEUR PROFESSIONNEL exerce son métier, en cohérence avec les valeurs, orientations et cadre réglementaire de la Fédération Française de Handball, et déploie différentes activités dans plusieurs domaines :

Domaine d'activité en lien avec La DIRECTION,

A.1 Il pilote en sécurité une équipe dans un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) ou dans un but de formation.

- Il diagnostique / analyse les capacités d'une équipe, du joueur (dans toutes les dimensions de la performance / du haut niveau) dans un environnement concurrentiel
- Il conçoit un projet de jeu ou de formation
- Il recherche les joueurs à potentiel, il utilise un réseau de recrutement, il anticipe les besoins de l'organisation
- Il participe à la gestion des contrats / des conventions
- Il associe les acteurs au projet du groupe
- Il concilie les objectifs collectifs et individuels
- Il définit les tâches / les rôles au sein du groupe
- Il planifie, régule l'activité des différents acteurs
- Il définit les règles de fonctionnement du groupe, des joueurs et de l'environnement professionnel
- Il garantit la sécurité des pratiquants et des comportements éthiques et citoyens
- Il définit les modalités de prise de décision.
- Il évalue les objectifs atteints et l'écart avec les objectifs visés

A.2 Il manage le staff dans une structure professionnelle ou dans une structure fédérale

:

- Il choisit / recrute son équipe d'encadrement (ou contribue au choix)
- Il associe les acteurs au projet
- Il définit les objectifs collectifs et individuels
- Il définit le périmètre d'intervention des différents acteurs
- Il planifie, régule l'activité des différents intervenants
- Il définit les modalités de prise de décision.
- Il définit le cadre / statut des ressources humaines et s'assure de la sécurisation juridique
- Il gère un budget dédié



FFHANDBALL

- Il définit les règles de fonctionnement et d'évaluation

Domaine d'activité en lien avec l'ENTRAINEMENT,

A.3.a Il prépare en toute sécurité, une équipe de joueurs professionnels ou d'internationaux dans un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé)

Spécifique à la typologie d'emploi « Entraîneur Professionnel »

- Il évalue le contexte des matches à venir (enjeux, dialectique)
- Il évalue les rapports de force (individuels et collectifs) / aux adversaires
- Il associe les acteurs au projet de jeu
- Il conçoit, définit, les stratégies collectives et individuelles dans un but de victoire
- Il planifie ou organise les séquences d'entraînement
- Il personnalise l'entraînement (charge et contenu – travail individuel)
- Il définit les contenus des séances
- Il conduit les séquences en mobilisant toute les composantes de la performance
- Il maîtrise les règles du jeu et l'arbitrage en situation d'entraînement
- Il évalue les effets produits par les séquences d'entraînement et les matches

A.3.b Il prépare, dans un but de formation, en toute sécurité, des joueurs pour renouveler l'effectif professionnel ou des internationaux

Spécifique à la typologie d'emploi « Entraîneur Formateur »

- Il analyse et diagnostique les ressources du joueur
- Il définit un projet de formation du joueur, partagé avec le joueur
- Il éduque le joueur au professionnalisme
- Il structure l'encadrement et l'accueil des stagiaires
- Il garantit l'accompagnement du joueur dans son parcours sportif, social, scolaire
- Il garantit l'intégration d'un projet d'étude et de la récupération
- Il fait le lien avec le staff médical pour réguler son action
- Il fait la liaison entre le dispositif de formation et l'équipe professionnelle
- Il planifie et organise les séquences d'entraînement
- Il personnalise l'entraînement (charge et contenu – travail individuel)
- Il définit les contenus des séances
- Il conduit les séquences en mobilisant toute les composantes de la performance
- Il maîtrise les règles du jeu et l'arbitrage en situation d'entraînement
- Il évalue les effets produits par les séquences d'entraînement et les matches

Domaine d'activité en lien avec le MANAGÉRAT,

A.5. Il gère en toute sécurité, en compétition, une équipe à des fins de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) ou dans un but de formation.

Activité différenciée en fonction à la typologie d'emploi « Entraîneur Formateur » et « Entraîneur Professionnel » : c'est la finalité qui différencie l'activité à exercer.

- Il prépare les joueurs pour la performance
- Il prépare les stratégies de jeu
- Il associe les acteurs aux stratégies
- Il prend la responsabilité du choix des stratégies et « des joueurs-ses »
- Il évalue les situations dans les rapports de force et régule si nécessaire
- Il évalue le contexte et régule si nécessaire
- Il adapte le managérat au regard du scénario du match
- Il maîtrise la relation et la coopération avec les officiels (délégués, arbitres)
- Il assure la cohésion du groupe avant pendant après le match
- Il valorise l'image du club (comportement des joueurs, relation au public, aux partenaires et communication média)

Domaine d'activité en lien avec la COMMUNICATION,

A.6 Il communique avec les acteurs de l'environnement professionnel

Activité différenciée en fonction à la typologie d'emploi « Entraîneur Formateur » et « Entraîneur Professionnel » : c'est la finalité qui différencie l'activité à exercer.



FFHANDBALL

- Il maîtrise et adapte sa communication, il utilise différentes techniques et supports au service des relations professionnelles et des réseaux.
- Il utilise sa personnalité et maîtrise ses émotions au service des relations professionnelles
- Il peut sortir de ses « zones de confort », il adapte ses comportements aux contextes (management situationnel)

Domaine d'activité en lien avec le DÉVELOPPEMENT

A.7 Il contribue au développement d'une structure (club professionnel ou structure fédérale territoriale)

- Il comprend et identifie les attentes ou besoins de l'environnement territorial, national, européen et partenarial (analyse sociale, économique, politique, sportive)
- Il participe à la construction de l'identité de la structure (valeurs, slogan, marketing, produits, l'image...)
- Il impulse et soutient des stratégies de développement de la structure professionnelle sur des axes tel que : l'ambition sportive, évolution du modèle économique, évolution structurelle, la prise en compte de la notion de sport spectacle, l'exploitation de la salle, l'adaptation aux exigences du handball européen.
- Il participe à la définition des objectifs
- Il s'informe de la sécurisation des projets d'un point de vue juridique
- Il s'assure d'un développement durable, éthique et citoyen
- Il prévoit et adapte les ressources nécessaires (RH, financement, matérielles...)
- Il associe les partenaires potentiels (privés et institutionnels)
- Il formalise des outils de prise de décision stratégique pour les dirigeants
- Il participe à la promotion du projet de développement
- Il participe à l'évaluation des effets produits.

1.4 Désignation du métier et des fonctions

Le métier d'ENTRAINEUR de HANDBALL du SECTEUR PROFESSIONNEL répond à des besoins, actuels et émergents liés aux structures professionnelles et aux structures fédérales dans lesquelles il est amené à exercer :

- La direction d'un groupe de joueurs évoluant dans un niveau de jeu professionnel ou international avec un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) et avec une dimension liée au spectacle.
- La direction d'un dispositif de formation de joueurs en vue d'une carrière de sportif professionnel.
- La conception ou une participation à la conception du projet de la structure professionnelle ou une structure fédérale
- La direction d'un projet sportif et technique d'une organisation professionnelle ou fédérale

Pour y répondre, l'ENTRAINEUR de HANDBALL du SECTEUR PROFESSIONNEL, est amené à développer des activités dans différents domaines :

- Piloter une équipe de joueurs professionnels ou internationaux et manager un staff
- Former le joueur pour optimiser les performances, renouveler l'effectif professionnel ou les internationaux
- Exercer dans l'environnement et le contexte du sport professionnel et international pour développer sa structure.
- Communiquer envers les multiples acteurs de l'environnement professionnel, fédéral et international.

La typologie et l'appellation des emplois liées à ce métier sont, à ce jour, multiples : ENTRAINEUR PROFESSIONNEL – ENTRAINEUR PROFESSIONNEL PRINCIPAL – ENTRAINEUR PROFESSIONNEL ADJOINT – ANALYSTE DE LA PERFORMANCE – ENTRAINEUR FORMATEUR – DIRECTEUR TECHNIQUE – DIRECTEUR D'UNE STRUCTURE DE FORMATION

Cependant nous distinguons 2 grandes typologies d'emplois :

L'ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL et L'ENTRAÎNEUR FORMATEUR

1.5 Fiche RNCP (N°13)

Personne(s) Morale(s) responsable(s) de la certification (cadre 1)	Représentant(s) légal(aux) signataire(s) de la certification (cadre 2)
Fédération Française de Handball	Président et DTN

Intitulé de la certification (cadre 3)
Entraîneur de Handball du secteur Professionnel mention : Entraîneur Formateur mention : Entraîneur Professionnel

Niveau - Nomenclature 1969 (cadre 4)	Niveau - Nomenclature européenne (cadre 5)
Niveau II	Niveau 6

Domaine d'activité (cadre 6)
Code(s) NSF (3 au maximum) : 335 Animation sportive, culturelle et de loisir

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 7)
<p>Présentation du (des) métier(s) L'ENTRAÎNEUR DU SECTEUR PROFESSIONNEL HANDBALL répond à des besoins, actuels et émergents liés aux structures professionnelles dans lesquelles il est amené à exercer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction d'un groupe de joueurs en sécurité évoluant dans des niveaux de jeu professionnels, avec un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) et avec une dimension liée au spectacle. • La direction d'un dispositif de formation de joueurs en sécurité aspirant à une carrière de sportif professionnel. • La conception ou une participation à la conception du projet de la structure professionnelle • La direction d'un projet sportif et technique d'une organisation professionnelle. <p>Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piloter une équipe de joueurs professionnels ou internationaux et manager un staff • Former le joueur pour optimiser les performances, renouveler l'effectif professionnel ou les internationaux • Exercer dans l'environnement et le contexte du sport professionnel et international pour développer sa structure • Communiquer envers les multiples acteurs de l'environnement professionnel, fédéral et international.

BC 1 : Diriger et entraîner en sécurité en handball un groupe de joueurs professionnels ou d'internationaux

Spécifique à la typologie d'emploi « **Entraîneur Professionnel** »

- Présenter et expliquer son contexte sportif
- Mettre en œuvre et réguler un projet collectif de jeu
- Conduire l'entraînement en collaboration avec son staff pour obtenir des comportements attendus
- Optimiser les compétences des joueurs et l'association de ces compétences
- Prendre en compte les effets produits par la séquence d'entraînement
- Dynamiser les acteurs
- Maitriser sa communication vers son environnement et les divers médias

- Rédiger une problématique au sujet de la performance au Handball
- Mettre en œuvre une démarche et une méthode de recherche
- Présenter et justifier des conclusions et des perspectives.

BC 2 : Diriger et entrainer en sécurité pour former au métier de sportif professionnel au Handball

Spécifique à la typologie d'emploi « **Entraîneur Formateur** »

- Présenter et justifier un projet de formation du joueur
 - Partager le projet de formation avec le joueur et le staff.
 - Mettre en œuvre et réguler un projet de formation du joueur.
 - Optimiser les compétences des joueurs et l'association de ces compétences
 - Conduire l'entraînement en collaboration avec son staff pour obtenir des comportements attendus
 - Prendre en compte les effets produits par la séquence d'entraînement
 - Dynamiser les acteurs
-
- Formaliser de manière personnelle les exigences et les comportements adaptés à l'exercice du métier de sportif professionnel et leurs enjeux.
 - Expliciter sa démarche pour favoriser l'autonomie du joueur dans sa gestion personnelle et son développement personnel
 - Garantir un climat d'échange et de confiance pour favoriser les progrès
 - Garantir l'adéquation entre les aspirations du stagiaire et son choix de formation socio-professionnelle (hors handball), ainsi que l'accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.

BC 3 : Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel

- Présenter et expliquer son contexte professionnel
- Agir sur des développements essentiels pour la structure
- Identifier et de mobiliser les réseaux des acteurs au service du développement de la structure
- Identifier sa place, son rôle et d'adapter son positionnement au service de la structure professionnelle
- Exploiter les normes spécifiques du projet (législatif, juridique, règlementaire et économique)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le (la) détenteur (trice) de ce diplôme, titre ou ce certificat (cadre 8)

Secteurs d'activités

L'ENTRAINEUR de HANDBALL du SECTEUR PROFESSIONNEL est amené à exercer ses activités dans le cadre suivant :

- Dans des sociétés sportives ou des associations sportives type loi de 1901 dont le niveau de pratique est en relation avec le secteur professionnel de l'activité handball :
 - Clubs de LNH (Ligue Nationale de Handball), LFH (Ligue Féminine de handball), club VAP (Voie d'Accès au Professionnalisme),
 - Structures fédérales nationales et territoriales)

Mot(s) clef(s) secteurs d'activités

Professionnel / Performance / Formation / International / Concurrence / spectacle

Types d'emplois accessibles

La typologie et l'appellation des emplois liées à ce métier sont, à ce jour, multiples : ENTRAINEUR PROFESSIONNEL – ENTRAINEUR PROFESSIONNEL PRINCIPAL – ENTRAINEUR PROFESSIONNEL ADJOINT – ANALYSTE DE LA PERFORMANCE – ENTRAINEUR FORMATEUR – DIRECTEUR TECHNIQUE – DIRECTEUR D'UNE STRUCTURE DE FORMATION

Mot(s) clef(s) types d'emplois accessibles

Handball / Entraîneur / professionnel / formateur / performance / directeur

Codes ROME les plus proches (5 au maximum) :

G 1204 Éducation en activités sportives

Réglementation(s) d'activités

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée par le Code du sport en référence à l'article suivant :

Article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Modalités d'accès à cette certification (cadre 9)

Descriptif des composantes de la certification :

(Pour les compétences certifiées se reporter au cadre 7)

BC 1 : Diriger et entraîner en sécurité en handball un groupe de joueurs professionnels ou d'internationaux

Une mise en situation professionnelle qui rend compte de l'analyse et de la compréhension d'un contexte sportif et de la capacité à concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'action (liée aux sensibilités de l'entraîneur / conceptions personnelles) en vue de l'obtention d'un résultat.

La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen d'une séquence de présentation et de conduite de séance :

La présentation doit mettre en évidence le contexte de la séquence (en interne et en externe). Le candidat fournira au préalable tous les éléments nécessaires à la compréhension du contexte.

La conduite de séance en présence de 2 évaluateurs doit mettre en évidence les compétences de l'entraîneur à exploiter les capacités de ses joueurs, de son équipe et de son staff dans un but de résultat.

Une étude d'expertise :

Étude prospective transmise 1 mois avant la certification dans le contexte du handball national et/ou international sur la performance avec des perspectives d'impact sur le jeu, l'entraînement et la détection

Expertise du jeu, des joueurs, replacée dans un contexte historique, politique, ...

Forme : dossier (maxi 20 pages) et/ou document vidéo et/ou autre format digital (non public)

BC 2 : Diriger et entraîner en sécurité pour former au métier de sportif professionnel au Handball

Une mise en situation professionnelle qui rend compte de l'analyse, de la compréhension et de la mise en perspective des ressources des joueurs et de la capacité à concevoir un projet de formation partagé avec le joueur, afin de la préparer au métier de handballeur professionnel.

La situation d'évaluation certificative en présence de 2 évaluateurs est réalisée au moyen d'une séquence de présentation, d'une conduite de séance d'entraînement et d'un entretien de 40 mn :

- La présentation doit mettre en évidence l'évaluation des joueurs et la stratégie (partagée) de développement de leurs compétences

Le candidat fournira au préalable tous les éléments nécessaires à la compréhension de sa démarche de formateur.

- La conduite de séance d'entraînement doit mettre en évidence les compétences du formateur à transformer les compétences des joueurs, en appuyant sur un staff avec l'objectif d'accéder au professionnalisme.
- L'entretien doit permettre d'avoir une vision globale des stratégies du formateur.

Les 2 évaluateurs peuvent aussi questionner le document « rapport d'activité d'accompagnement »

Le candidat peut présenter tous les éléments nécessaires à son argumentation.

Un rapport d'activité d'accompagnement :

A partir d'une analyse personnelle du métier de joueur professionnel et de ses exigences, rendre compte des modalités mises en œuvre par le formateur pour accompagner / éduquer le joueur à des comportements adaptés à l'exercice de son futur métier et à sa reconversion

Le document transmis 1 mois avant la certification doit permettre d'identifier la nature des relations et les organisations que le formateur installe pour créer un climat favorable de progression.

Rapport (15 à 20 pages) / document vidéo / autre format digital (non public)

BC 3 : Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel

- Présenter et expliquer son contexte professionnel
- Agir sur des développements essentiels pour la structure
- Identifier et mobiliser les réseaux des acteurs au service du développement de la structure
- Identifier sa place, son rôle et d'adapter son positionnement au service de la structure professionnelle
- Exploiter les normes spécifiques du projet (législatif, juridique, réglementaire et économique)

Un mémoire professionnel transmis 1 mois avant la certification, qui rend compte d'une expérience de conception ou de participation à la conception du projet de la structure d'alternance (club, structure fédérale) et de sa mise en œuvre.

Cet écrit intègre les connaissances et expériences acquises au cours du parcours de formation.

La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de la production d'un document écrit (20 à 25 pages), qui peut être complété par d'autres éléments et d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes suivi d'un entretien de 40 mn maximum.

Cette production explicite comment le stagiaire, à partir d'une situation réelle et vécue, a conçu son projet et agit dans son environnement.

La soutenance en présence de 2 évaluateurs permettra de mesurer l'état de l'évolution des compétences professionnelles du stagiaire.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 4 ans (hors VAE)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition du (des) jury(s)
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Nombre de personnes composant le jury : 7, - le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou son représentant, - le directeur pédagogique de l'IFFE - deux conseillers techniques sportifs d'État de la FFHANDBALL, - une personne qualifiée en handball, - une personne représentante de 7 Master habilité, - une personne représentante des employeurs
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
En candidature libre (Hors parcours)		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : 2020</i>	X		idem
Enregistré au Cadre Néo Calédonien		X	
Accessible en Polynésie Française		X	

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (date du 1^{er} arrêté d'enregistrement) :

Références au Journal Officiel (date de la parution au J.O.)

Références autres :

Site(s) (cadre11)

Localisation géographique du (des) centre(s) préparant à la certification

Fédération Française de Handball (FFHANDBALL)

Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Nom de la personne morale Gestionnaire	Nom commercial de(s) l'établissement (s)	Adresse	Département - Région

Liens avec d'autres certifications (cadre 12)

DES JEPS Mention HB
BEES 2 Mention Handball

Accords européens ou internationaux (cadre 13)

Pour plus d'information (cadre 14)

Statistiques :

Sources d'informations : site de la FFHB <http://www.ff-handball.org>

Adresse du (des) lieu(x) de certification :

Fédération Française de Handball (FFHANDBALL)

Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Handball (FFHANDBALL)

Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Historique :

Ancienne certification

N° fiche RNCP

Intitulé certification

Liste des liens sources (cadre 15)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

<http://www.ff-handball.org>

Site Internet des organismes partenaires

1.6 Équivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications

Se référer au chapitre 9 du présent règlement.

2. L'organisme de formation

2.1 L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi

L'organisme de formation, la FFHANDBALL (IFFE), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

Ses instances de pilotage sont :

2.1.1 Le conseil pédagogique

2.1.1.1 Composition

- Le Directeur Technique National (ou son représentant) de la FFHANDBALL
- Le Directeur pédagogique de l'IFFE
- Le Directeur Administratif et Financier de l'IFFE
- L'élu(e) en charge de l'emploi et de la formation de la FFHANDBALL
- Les 7 Responsables pédagogiques (1 par public : encadrement sportif, arbitrage, dirigeant, sportifs de haut-niveau, encadrement médical, formateurs, personnels administratifs)
- 1 représentant des clubs professionnels (UCPH)
- 1 représentant des joueurs de haut-niveau (AJPH)
- 1 représentant des entraîneurs (7 Master)
- 1 représentant de l'IFFE
- 1 personnalité qualifiée en charge de l'Observatoire de l'Emploi

2.1.1.2 Attributions statutaires

- Étudie les flux de diplômés,
- Étudie les rapports de suivi de cohorte, vérifie l'accès à l'emploi,
- Étudie les rapports de jurys sur les blocs de compétences
- Procède à l'analyse, au diagnostic et au suivi du cursus de formation des entraîneurs professionnels
- Initie les évolutions à mettre en œuvre lors du renouvellement de l'inscription du présent TFP au RNCP
- Identifie les besoins de création de nouvelles certifications en fonction des besoins d'emploi et de compétences émergents
- Valide le plan annuel de formation fédéral
- Prévoit les besoins en ressources humaines, pédagogiques et logistiques
- Prépare le budget prévisionnel pour le conseil de gestion
- Habilité les ITFE et les formateurs
- Habilité les organismes préparant à la certification des TFP

2.1.1.3 Fréquence des consultations

- Deux réunions par an

2.1.2 Le conseil de gestion

2.1.2.1 Composition

- L'élu(e) en charge de l'emploi et de la formation de la FFHANDBALL
- Le Trésorier de la FFHANDBALL
- Le Directeur Technique National (ou son représentant) de la FFHANDBALL



FFHANDBALL

- Le Directeur Général de la FFHANDBALL (ou son représentant)
- Le Directeur pédagogique de l'IFFE
- Le Directeur Administratif et Financier de l'IFFE
- Le Directeur financier de la FF HANDBALL

2.1.2.2 Attributions statutaires

- Etudie le bilan financier de l'année écoulée
- Emet des recommandations budgétaires, économiques, et financières
- Etudie la faisabilité budgétaire et financière pour la mise en œuvre du Plan de Formation annuel
- Emet des propositions tarifaires vis-à-vis de l'entrée en formation et du passage des certifications fédérales
- Elabore le Budget de l'IFFE pour le Bureau exécutif de la FFHandball

2.1.2.3 Fréquence des consultations

- Une réunion par an

2.2 Le réseau fédéral de formation

La FFHANDBALL, via l'IFFE, prépare à la certification « d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel ».

Pour ce qui concerne la voie d'accès par l'apprentissage, une convention bipartite est mise en place entre l'IFFE et le CFA

Organisation du partenariat

La convention d'habilitation entre l'IFFE et le CFA prévoit un certain nombre de dispositions permettant d'assurer le pilotage et le bon fonctionnement du dispositif tels que :

- Les ressources humaines pédagogiques (responsable pédagogique, coordonnateur de formation, formateurs, tuteurs...) et administratives mises à disposition,
- Les moyens et modalités pédagogiques mobilisés (ruban pédagogique produit, modules FOAD dispensés, tutorat assuré...)
- Les modalités de validation des certificats intégrés aux blocs de compétences correspondant à la certification
- Les modalités administratives et financières

En cas de défaillance ou de litige entre l'IFFE et le CFA, la convention prévoit dans un premier temps une solution de règlement amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité à trouver un règlement amiable, il est prévu que le CFA soit soumis à la juridiction française compétente.

2.3 Équipe de formation

L'équipe de formation est composée :

- Du directeur pédagogique de l'IFFE, CTS – Conseiller Technique Sportif en charge de la formation, placé auprès de la FF Handball. Il est le garant de la bonne mise en place du dispositif **de formation** auprès de l'IFFE.
Il est désigné par le Directeur Technique National.
- Des coordonnateurs pédagogiques de chaque mention, CTS – Conseiller Technique Sportif proposés par le Directeur pédagogique de l'IFFE et validés par le Directeur Technique National.

- Des formateurs, proposés par les coordonnateurs pédagogiques de chaque mention, validés par le directeur pédagogique de l'IFFE. Les formateurs doivent être détenteurs d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité et détenteur d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION et/ou FORMATEUR.

L'équipe de formation peut être complétée d'intervenants occasionnels experts, proposés par les coordonnateurs pédagogiques de chaque mention, validés par le directeur pédagogique de l'IFFE

Le directeur pédagogique de l'IFFE et les 2 coordonnateurs pédagogiques participent annuellement au conseil pédagogique organisé par l'IFFE.

2.4 Tutorat

L'IFFE sur la base des séquences « tests de sélection », « positionnement » ou autre temps d'entretien identifie avec chaque stagiaire les besoins d'accompagnement personnalisé.

Il est demandé au stagiaire de proposer un ou plusieurs « tuteurs » choisis par le stagiaire et validés par l'IFFE.

Qualification des tuteurs :

En fonction des besoins du stagiaire, la validation du profil des tuteurs par l'IFFE se fera sur la base de :

- ses qualifications (diplôme de niveau équivalent BEES 2, DES en handball ou Titre à finalité professionnelle de niveau 2, Master Coach, DE JEPS handball) et / ou
- ses qualifications au regard du champ d'intervention auprès du stagiaire. et / ou
- sur la base de son expérience professionnelle.

L'IFFE, en fonction du profil des tuteurs identifiés par les stagiaires proposera à chaque tuteur l'accès à la formation pour la qualification fédérale « Tuteur ».

Enfin l'IFFE proposera une liste de tuteurs potentiels aux stagiaires.

2.5 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation.

2.5.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Toute absence doit être motivée et justifiée auprès du responsable pédagogique. Dans le cas contraire, l'absence constitue un cas de manquement au présent règlement et pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de Formation de la procédure disciplinaire prévue au présent règlement.

2.5.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Économique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.5.3 Sanctions encourues en cas de manquement

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'Organisme de Formation, pourra faire l'objet d'une sanction.

Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFHandball pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'Organisme de Formation doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.5.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de Formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix,
- Entretien : un représentant fédéral (IFFE) ou de la ligue (OFT) ainsi que le responsable pédagogique de la formation exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

3. Le jury

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

Un jury plénier est organisé au niveau national et se réunit plusieurs fois par an, autant que de besoin.

La composition de ce jury doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFHandball ou son représentant, sur proposition du Directeur technique national de la FFHandball ou son représentant.

Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation.

L'arrêté de composition du jury doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Le Président du jury plénier est le Directeur Technique National (DTN), ou son représentant.

Il est composé par 7 personnes :

- Le Président de la FF Handball ou son représentant,
- Le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou le directeur pédagogique de l'IFFE ou un représentant,
- Deux Conseillers Techniques Sportifs d'État (CTS) placés auprès de la FFHandball, désignés par le DTN ou son représentant, (dont 1 représentant les territoires),
- Une personne qualifiée en handball,
- Un représentant des entraîneurs salariés,
- Un représentant des employeurs.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement du jury plénier.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles représentantes des entraîneurs salariés ou des employeurs ci-dessus nommées, il appartient au DTN ou son représentant de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du handball.

La composition du jury plénier est identique pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience. Lors de la désignation des membres du jury plénier, le DTN ou son représentant propose selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de l'IFFE.

En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

3.1.2 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives et par la commission d'étude VAE.

La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du TFP « **d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel** », établit la liste des personnes admises au titre « **d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » et adresse cette liste à l'IFFE en vue de la délivrance du parchemin par la FFHB du titre « **d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » ainsi que de la mention « **Entraîneur professionnel** » ou « **Entraîneur Formateur** ».

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai de deux mois suivants la communication officielle des résultats (notification individuelle par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception)

Les membres du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans la délibération sur les résultats de ces derniers.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury de chaque épreuve doit être désigné par le directeur pédagogique de l'IFFE ou son représentant.



Il est composé au minimum de 2 évaluateurs, issus de la liste transmise par l'organisme de formation. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient dans :

- les tests de sélection,
- la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP),
- la certification d'épreuves,
- l'étude des dossiers VAE.

A l'issue des épreuves les coordonnateurs de chaque mention rédigent et transmettent à l'IFFE les procès-verbaux :

- des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- des résultats des EPMSP,
- des rapports d'évaluation des certificats composant les différentes UC ou blocs de compétences,
- des avis sur les dossiers VAE.

Les membres du jury d'épreuves s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

Les candidats en vue de l'obtention du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel » s'inscrivent à la session de leur choix, en fonction des conditions d'inscription propres à chaque session et aux places disponibles.

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation,
- être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou diplôme équivalent
- Être titulaire du Titre III « entraîneur de handball » ou BEES 2 Handball ou DE JEPS Handball

Et,

pour la mention « Entraîneur professionnel »

- Avoir une expérience de joueur de 250 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A
Ou
- Avoir une expérience de 120 matches dans les 5 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau national 2 et 1 en France
Ou
- avoir une expérience de 50 matches dans les 5 dernières saisons comme officiel sur la feuille de match en LNH / LFH / club VAP)

Et,

- justifier de ses conditions d'alternance (LNH / LFH / VAP) et N1M ou D2F utilisant au moins 1 joueur professionnel

Pour la mention « Entraîneur formateur »

- Avoir une expérience de joueur de 250 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A



FFHANDBALL

Ou

Avoir une expérience de 1 saison d'encadrement d'une structure de formation du PPF (50% ETP responsable sportif CFCP – 50% ETP sur responsable site excellence)

Ou

Avoir une expérience de 80 matches dans les 5 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau National 1, N2, N3 et championnat de France moins de 18 ans

Ou

avoir une expérience de 50 matches dans les 5 dernières saisons comme officiel sur la feuille de match en LNH / LFH / club VAP)

Et

- justifier de ses conditions d'alternance (CFCP / Pôle site excellence / sélection nationale)

Ajustements proposés pour 2020 21

1.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation,
- être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou diplôme équivalent
- Être titulaire d'un niveau 5 en handball (Titre 5 « entraîneur de handball » / DE JEPS Handball) ou du niveau 6 handball BEES 2 Handball) *

* Le BEES 1^{er} degré qui est un diplôme de niveau 4 ne permet pas de remplir directement cette exigence.)

Et,

pour la mention « Entraîneur professionnel »

- Avoir une expérience de joueur de 250 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A

Ou

- Avoir une expérience de **60 matches** dans les 5 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au moins au niveau national 2 et plus en France

Ou

- avoir une expérience de 50 matches dans les 5 dernières saisons comme officiel sur la feuille de match en LNH / LFH / club VAP)

Ou

- « Avoir une expérience d'encadrement professionnel d'au moins un an et de 1607 heures comme entraîneur principal d'un club de N1 M ou de D2F (100% d'ETP) sur les 5 dernières années.

Et,

- justifier de ses conditions d'alternance (LNH / LFH / VAP) et N1M ou D2F utilisant au moins 1 joueur professionnel

Pour la mention « Entraîneur formateur »

- Avoir une expérience de joueur de 250 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A

Ou

- ~~Avoir une expérience professionnelle d'encadrement d'une structure de formation du PPF (à minima 50% ETP dans les 2 dernières années en CFCP ou site excellence)~~
- « Avoir une expérience professionnelle ~~d'une saison~~ d'encadrement d'une structure de formation du PPF (à minima 50% ETP dans les deux dernières années en CFCP ou site excellence **ou en site d'accession**).

-
- Ou*
- *Avoir une expérience de (60 matches) dans les 5 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau National 1, N2, N3 et championnat de France moins de 18 ans*
- Ou*
- *avoir une expérience de 50 matches dans les 5 dernières saisons comme officiel sur la feuille de match en LNH / LFH / club VAP)*
- Et*
- *justifier de ses conditions d'alternance (CFCP / Pôle site excellence / sélection nationale / championnat de France moins de 18 ans*

L'organisme de formation est chargé de la vérification des EPEF en s'appuyant sur des attestations du DTN, ou son représentant, concernant les expériences de joueur et d'encadrement. Pour identifier les conditions de l'alternance, l'organisme de formation prendra en compte des documents de type lettre d'engagement, convention ou contrat.

4.1.2 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

- a. Le formulaire « dossier de candidature » complet
- b. La copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours
- c. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- d. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
- e. La copie des diplômes requis pour l'entrée en formation (PSC1, AFPS) ou tout autre diplôme que le candidat jugera utile de présenter
- f. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
- g. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- h. Le règlement de la formation :
 - 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques et de certification (dont le(s) montant(s) est (sont) fixé(s) dans le guide financier de la FFHANDBALL), selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation et de la formation concernée communiquées avec le dossier de candidature.
 - Les attestations de financement de tout organisme « tiers financeur » de la formation professionnelle (OPCO, Pôle Emploi, Conseil Régional...)
- i. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « joueur », la copie de la licence
 - Pour les licenciés « dirigeant » fourniture d'un 1 certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
- j. Responsabilité civile :
 - L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.
 - Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFHANDBALL de la saison en

COURS.

- k. Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

4.1.3 Candidat à la formation exerçant à l'étranger ou ayant exercé à l'étranger

Tout candidat exerçant à l'étranger, fera l'objet d'une étude personnalisée de son dossier de candidature par le DTN ou son représentant visant entre-autre à vérifier :

- Les conditions d'assurance du candidat (s'il ne peut pas prétendre à une licence FFHandball),
- L'adéquation de sa situation aux exigences préalables de l'entrée en formation (EPEF) en particulier les conditions de sa mise en situation professionnelle
- La qualité de la mise en œuvre de la formation et du suivi pédagogique.

A l'issue de cette étude, le DTN ou son représentant refuse ou accorde l'accès aux tests de sélection et le cas échéant à la certification. Il est tenu de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

4.1.4 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation pour le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel », est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements de certification, il doit faire une demande auprès de l'IFFE au plus tard 3 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre de dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation. En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un curriculum vitae, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

L'IFFE consulte pour avis un des membres de la Commission Médicale Fédérale ainsi que le responsable pédagogique de l'IFFE de ladite formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, l'IFFE refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. L'IFFE est tenu de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont portés sur le livret de formation et communiqués au jury de certification.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations certificatives

4.1.5 Tests de sélection

Programmation

L'IFFE organise des tests de sélection en amont de l'entrée en formation

Candidats

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Organisation

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

Énoncés des épreuves	Objectifs	Déroulement des épreuves	Nombre de points
1- Épreuve pédagogique	A partir de l'observation d'une séquence de jeu (montage vidéo), le candidat devra rédiger une note de synthèse sur l'analyse du jeu, des	1 - Vidéo entre 3 mn et 5 mn, visionnée 2 fois. 2 - 30 mn de rédaction	40 pts

	joueurs observés.		
2- Entretien de motivation	Le candidat présente lors de l'entretien : 1 - Son parcours professionnel avec une analyse de ses expériences d'entraînement, de management et/ou de gestion d'un projet club. 2 - Son projet professionnel et personnel	1 - Présentation : 15' 2 - Échanges et discussion : 20'	60 pts
			100 pts

Résultats

A l'issue de la session de tests de sélection l'IFFE publie 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP « d'Entraîneur de Handball du Secteur Professionnel » et après avoir satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) de la session, le candidat ayant validé au moins un bloc de compétence du titre sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit et sera accepté en formation. Sinon il devra satisfaire à nouveau aux tests de sélection de la session concernée.

4.1.6 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IFFE.

En fonction des situations il est établi :

- Soit une convention de formation entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation. Cette convention mentionne à minima le programme de formation conformément aux **Articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail**.
- Soit un contrat de formation entre une personne physique et un organisme de formation. Ce contrat répond aux obligations des **Articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail**.

4.1.7 Statut de l'EDUCATEUR SPORTIF en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'Organisme de Formation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.1.8 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires peuvent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...etc.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation au TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » se compose de 3 blocs de compétence (BC) dont l'un constitue un socle commun (BC3) et 2 concernant la spécificité à chaque mention du Titre.

Ainsi nous avons :

Pour la mention « **Entraîneur Professionnel** » deux blocs de compétences

- BC 3 - « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »
- BC 1 - « Diriger et entraîner en handball un groupe de joueurs professionnels ou d'internationaux en sécurité ».

Pour la mention « **Entraîneur Formateur** » deux blocs de compétences

- BC 3 - « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »
- BC 2 - « Diriger et entraîner en sécurité pour former au métier de sportif professionnel au Handball ».

La formation est organisée en alternance de temps de formation en centre de formation, organisés à distance et de temps de stage de mise en situation professionnelle.

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation au TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement, jury plénier...) est fixé par l'IFFE.

La formation se déroule sur le site de la Maison du Handball, siège de la FFHANDBALL, organisateur de la formation, ou sur un autre site défini au préalable.

Le volume horaire total d'une session de formation (sans renforcement ou modules complémentaires) est selon les cas :

Pour la mention « **Entraîneur Professionnel** ». Total 623,5 h dont 350 h de mise en situation professionnelle.

- BC 3 - « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » 131 h dont 175 h de mise en situation professionnelle
- BC 1 - « Diriger et entraîner en handball un groupe de joueurs professionnels ou d'internationaux en sécurité ». 132,5 h dont 175 h de mise en situation professionnelle

Pour la mention « **Entraîneur Formateur** ». Total 623,5 h dont 350 h de mise en situation professionnelle.

- BC 3 - « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » 131 h dont 175 h de mise en situation professionnelle
- BC 2 - « Diriger et entraîner en sécurité pour former au métier de sportif professionnel au Handball ». 132,5 h dont 175 h de mise en situation professionnelle

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale

L'Organisme de Formation peut être en mesure de proposer quatre parcours de formation distincts en vue de l'obtention du TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » : la formation en continu, la formation en discontinu, la formation en apprentissage, et un parcours spécifique SHN / Joueur-ses professionnel-les. Le candidat doit préciser dans son dossier d'inscription la voie d'obtention choisie.

4.2.2.1 Le TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » en continu (Promotion)

La formation se déroule sur le territoire de l'IFFE et/ou à l'étranger selon un contenu de formation

indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences d'une mention selon une approche pédagogique par thématique.

4.2.2.2 Le TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » en discontinu

La formation se déroule sur le territoire de l'IFFE et/ou à l'étranger selon un contenu de formation modulaire et capitalisable, constitué de l'intégralité des blocs de compétences d'une mention selon une approche pédagogique par thématique.

La durée de la formation peut s'étaler au maximum sur 4 saisons sportives consécutives.

4.2.2.3 Le TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » en apprentissage

La formation se déroule sur le territoire de l'IFFE et/ou à l'étranger selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences d'une mention selon une approche pédagogique par thématique.

L'ouverture d'un parcours de formation en apprentissage est conditionnée au respect par l'IFFE du cadre de « **la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel** » promulguée le 5 septembre 2018 et publiée au Journal officiel le 6 septembre 2018.

Plusieurs textes d'application (décrets, ordonnances) seront nécessaires pour une entrée en application effective du texte ; certaines dispositions étant prévues à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'apprentissage s'adresse à un public âgé de 16 à 30 ans.

4.2.2.4 Le TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » pour les SHN et les joueurs-ses de handball professionnels

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits au moins 4 saisons sur une liste ministérielle de haut niveau ou pouvant justifier de 4 saisons de joueurs-ses de handball professionnels (contrat homologué par la LNH, LFH et/ou FFHB) bénéficient :

- d'une dispense des tests de sélection,
- d'une adaptation singulière, validée par le DTN ou son représentant, du parcours de formation et de la mise en situation professionnelle.

4.2.3 **Positionnement et volumes horaires :**

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique de la mention, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci,
- Évaluer et s'accorder avec le stagiaire sur les besoins d'accompagnement / tutorat dans son parcours de formation et dans son environnement d'alternance,
- définir le plan individuel de formation,
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, L'IFFE remet au stagiaire le règlement intérieur de l'Organisme de Formation, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement fixe en accord avec chaque personne entrant en formation du TFP « Entraîneur de Handball du secteur professionnel », les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à la certification finale.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE			
	En Centre de formation	Mise en situation professionnelle	Travail personnel + Formation à distance + Écriture rapport	Certification
Tests de sélection	2 h			
Positionnement	8 h			
Bloc compétence N°1 Mention « Entraîneur Professionnel »	100 h	175 h	30 h	2,5 h
Bloc compétence N°2 Mention « Entraîneur Formateur »	100 h	175 h	30 h	2,5 h
Bloc compétence N°3 Commun aux deux mentions	100 h	175 h	30 h	1 h
Total :	Pour la mention « Entraîneur Professionnel : 623,5 h Pour la mention « Entraîneur Formateur : 623,5 h			

4.2.4 Participation à la formation

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire prévue au présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'Organisme de Formation peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique.

Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de handball dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation. Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'Organisme de Formation d'établir la déclaration d'accident du travail (auprès de l'assureur officiel de la FFHandball)

4.2.5 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, l'Organisme de Formation fournit le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation « Entraîneur de Handball du secteur professionnel » et les volumes horaires de formation prescrits.

Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation.

Il a une validité de 4 ans. Le président du club de handball ou de la structure validée par Directeur Technique National ou son représentant ou le coordonnateur pédagogique de la mention, y atteste le nombre d'heures suivies par l'entraîneur de Handball du secteur professionnel » en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le cas échéant, le Directeur Technique National ou son représentant ou le coordonnateur pédagogique, valide dans le livret de formation les exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Tout changement de lieu de formation doit être notifié dans le livret de formation.

La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour l'inscription à la certification du diplôme « d'Entraîneur de Handball du secteur professionnel ».

4.2.6 Validation des exigences à la mise en situation professionnelle

L'Organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer en gérant la sécurité des publics, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident. Cette validation s'effectue par le jury d'épreuves lors d'une situation d'encadrement d'une séance d'entraînement suivie d'un entretien de 30 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation.

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

- d'un diplôme fédéral EIR A ou J ou E et EF A ou J ou E en cours de validité et du PSC1 (ou équivalent),
ou
- d'un diplôme d'Etat :
 - diplôme d'état de handball (BEES 1 ou 2, BP JEPS sport collectif, DE JEPS handball)
 - titre de la FFHandball (IV et III)ou
- D'une carte professionnelle lui accordant les prérogatives de l'entraînement au handball.

4.3 Contenus

Se référer à la fiche RNCP N°7 en annexe.

5. L'alternance

5.1 Modalités

5.1.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 175 h heures minimum (pour chaque bloc de compétence).

Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre (de la semaine 1 de formation à la certification).

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le coordonnateur pédagogique de la mention, sous la responsabilité du président du club ou de la structure.

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National ou son représentant qui valide les conditions de réalisation de la MSP.

Durant ce stage un accompagnateur / tuteur soutiendra le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation (problème d'effectif, limogeage, santé....) le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

Il est rappelé que l'accès à la certification est conditionné à la justification de la mise en situation professionnelle.

5.1.2 La structure agréée

Le club ou la structure de handball, validé au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant ou le coordonnateur pédagogique de la mention, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle doit être affilié à une association membre de la FFHandball ou de l'IHF.

L'Organisme de Formation collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de handball affilié à une association membre la FFHandball ou de l'IHF.

5.2 Le tuteur

Le coordonnateur pédagogique de la mention en concertation avec le stagiaire, suite à la séquence de positionnement, organise un accompagnement / tutorat personnalisé.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, cet accompagnement / tutorat a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il facilite l'accueil, l'intégration ou l'action du stagiaire dans la structure d'alternance.
- Il définit et organise avec l'apprenant les modalités de l'accompagnement pédagogique.
- Il met en œuvre avec le stagiaire les modalités d'acquisition des compétences.
- Il évalue les transformations de l'apprenant.
- Il contribue, avec l'équipe de formation, au suivi de l'apprenant.

6. La certification

6.1 Programmation

L'IFFE définit, pour chaque session, les dates et les lieux des épreuves certificatives.

6.2 Centres de préparation à la certification

L'IFFE est responsable de l'organisation générale de la session : information, promotion, accueil, suivi
...

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Épreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français et sa pièce d'identité pourra lui être demandée.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion,
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de handball adaptée lors des épreuves pratiques,
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti,
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites,
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,



- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury à un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury,
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté,
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury et sous la surveillance d'un membre du jury.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.4 Rattrapage

Les blocs de compétences (BC) non acquis font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury plénier.

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves des blocs de compétences qui n'ont pas été acquises par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Prérequis à la certification finale. Extrait fiche RNCP N°6

6.5.1.1 Prérequis pour la mention « Entraîneur professionnel »

- a. Être âgé de 18 ans révolu.

Et

- b. Posséder le brevet de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou AFPS ou diplôme équivalent

Et

- c. Être titulaire du Titre III « entraîneur de handball » Ou DE JEPS / BEES 2

Et

- d. Avoir une expérience de joueur de 250 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A

Ou

Avoir une expérience de 120 matches dans les 5 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau national 2 et 1 en France

Ou

Avoir une expérience de 1 saison (comme entraîneur adjoint homologué autorisé à 100% d'etp ou 1607 hrs en LNH / LFH / club VAP)

Et

- e. Avoir satisfait aux conditions de la mise en situation professionnelle dans le secteur professionnel (LNH / LFH / VAP) et N1M ou D2F utilisant au moins 1 joueur professionnel.

Et

- f. Avoir certifié les 2 blocs de compétences de la mention

6.5.1.2 Prérequis pour la mention « Entraîneur formateur »

- a. Être âgé de 18 ans révolus.

- Et
- b. Posséder le brevet de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) AFPS ou diplôme équivalent

- Et
- c. Etre titulaire du Titre III « entraîneur de handball »
Ou DE JEPS / BEES 2

- Et
- d. Avoir une expérience de joueur de 250 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A
Ou
Ou avoir une expérience de 1 saison d'encadrement d'une structure de formation du PPF (50% ETP responsable sportif CFCP – 50% ETP sur responsable site excellence)

- Et
- e. Avoir satisfait aux conditions de la mise en situation professionnelle dans le secteur de la formation (CFCP / Pôle site excellence / sélection nationale).

- Et
- f. Avoir certifié les 2 blocs de compétences de la mention

6.5.2 Condition à remplir lors de la certification finale.

Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné.

6.6 Résultats

Un candidat ayant satisfait à l'ensemble des conditions d'accès à la certification finale obtient le titre « **Entraîneur de Handball du secteur professionnel** ».

Un candidat qui n'aurait pas validé l'ensemble des blocs de compétences conserve la validité des blocs obtenus dans le cadre de sa formation à vie.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du titre « Entraîneur de Handball du secteur professionnel », tant que son livret de formation est ouvert. Lors du positionnement, un nouveau parcours de formation lui sera proposé.

7. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

7.1 Définition

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie du titre « **Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par le jury.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 16 ans pour le titre IV et 18 ans pour le titre II et II.



En référence au décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE, il est prévu :

7.2 Conditions de recevabilité

- Etre âgé de 18 ans révolus, (16 ans pour le titre IV)
- Etre titulaire de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou d'un diplôme équivalent,
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en handball, équivalent à 1 607 heures exercées pendant une durée d'au moins un an de façon continue ou non.

7.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'Organisme de Formation. Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme tous Organismes de Formation confondus.

7.4 Procédure : les étapes de la demande

Le calendrier précisant les dates de commission d'étude et de jury est défini par l'Organisme de Formation avant le début de chaque session.

Les frais d'inscription et d'étude d'un dossier de VAE sont précisés dans le règlement financier de la FFHandball.

L'étude du dossier est réalisée par une commission d'étude.

7.4.1 Recevabilité du dossier : partie 1

- 1- Dépôt en 2 exemplaires auprès de l'Organisme de préparation à la certification de la première partie du dossier dûment complétée avant la date fixée par l'Organisme de Formation, avec les règlements correspondant aux différentes étapes de la procédure VAE (voir guide financier annuel de la FFHANDBALL), en fonction de la situation du demandeur.
- 2- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité.
- 3- L'Organisme de préparation à la certification adresse au candidat un accusé de réception et lui attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
- 4- L'Organisme de préparation à la certification examine le dossier et notifie au candidat un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.

7.4.2 Validation des acquis de l'expérience: partie 2

- 1- Dépôt en 2 exemplaires auprès, selon les cas, de l'Organisme de Formation de la deuxième partie du dossier dûment complétée, dans les délais fixés, en précisant si le candidat souhaite un entretien avec la commission d'étude.
- 2- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.
- 3- Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignée par le directeur pédagogique de l'IFFE, examine le dossier.
- 4- La commission d'étude peut demander à s'entretenir avec le candidat. L'Organisme de Formation adresse une convocation si le candidat a souhaité être reçu en entretien ou si la commission d'étude a souhaité recevoir le candidat.
- 5- La commission d'étude reçoit le candidat le cas échéant.

6- La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier.

7.4.3 Entretien de VAE

L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. L'entretien ne doit pas excéder une durée de trente minutes.

L'entretien est conduit par 2 évaluateurs membres de la commission d'étude, y compris dans le cas où le candidat a lui-même sollicité l'entretien.

Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier). Le candidat doit se munir des parties 1 et 2 de son dossier de demande de VAE. Aucun autre support ne sera autorisé. Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.

Les membres de la commission d'étude qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat

7.4.4 Décision du jury

Le jury examine ce qui se réfère aux compétences relatives aux différents blocs de compétences composant le titre II (se référer aux fiches RNCP N°5 & N°7)

L'étude se basera sur les fiches descriptives d'activités proposées par le candidat.

A l'issue de l'étude la commission peut décider :

- de valider l'ensemble des blocs de compétences selon la demande effectuée initialement (1 ou 2 mentions) et d'attribuer le titre « **Entraîneur de Handball du secteur professionnel** »,
- de valider une partie des blocs de compétences qui resteront valables à vie,
- de ne valider aucun bloc de compétences.

En cas de validation partielle, le stagiaire est dispensé des tests de sélection.

Néanmoins, il devra satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation dans le cadre d'une inscription ultérieure à une action de formation en vue de l'obtention du titre « **Entraîneur de Handball du secteur professionnel** ».

8. La délivrance du diplôme d'Entraîneur de Handball du Secteur Professionnel

Le Titre « **Entraîneur de Handball du secteur professionnel** » est délivré par la FFHandball matérialisé par un parchemin précisant la ou les mentions obtenues.

Si le candidat ne valide pas l'ensemble des blocs de compétences unités du diplôme, l'Organisme de Formation lui remettra le ou les Certificats Fédéraux de Handball correspondant aux blocs de compétence certifiés.

9. Les équivalences et passerelles

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	OBLIGATIONS	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Contact ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
DES JEPS Mention HB + EFA	Être titulaire du diplôme requis	Titre II Mention « EP »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB	Être titulaire du diplôme requis Avoir une expérience d'entraîneur autorisé durant 5 saisons en LNH et LFH	Titre II Mention « EP » Mention « EF »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB + EFJ	Être titulaire du diplôme requis	Titre II Mention « EF »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB	Être titulaire du diplôme requis Avoir une expérience d'entraîneur principal au sein d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives.	Titre II Mention « EF »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB et/ou BEES 2	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de Compétence du Titre II « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande
TITRE II Mention Jeune et Adulte + Certificat Coordonnateur de Formation Fédéral	Être titulaire des diplômes requis et du certificat	DES	DRJSCS	/	/

EFA + PSC1	Être titulaire des diplômes requis	Titre IV Mention « ET » + Certificat Titre III : « Performer »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit + Délivrance du certificat de droit sur demande
EF J et/ou E + PSC1	Être titulaire des diplômes requis	Titre IV Mention « ET » + Certificats Titre III : « Former »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit + Délivrance du certificat de droit sur demande
DE JEPS SC option HB	Être titulaire du diplôme requis Avoir une expérience professionnelle au sein d'une structure fédérale durant 2 saisons dans les 5 dernières années	Titre III	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DE JEPS SC option HB	Être titulaire du diplôme requis	UC du Titre III « Perfectionnement sportif »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande
DE JEPS SC option HB + EIR A / J	Être titulaire des diplômes requis	Titre III	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DE JEPS SC option HB + EFJ	Avoir une expérience d'entraîneur principal au sein d'une structure fédérale du PPF ou d'une équipe U18 de nationale durant 2 saisons dans les 5 dernières années	Titre III + Bloc de compétence du Titre II « EF »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande + Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande
DE JEPS SC option HB + EFA	Avoir une expérience d'entraîneur autorisé durant 3 saisons en LNH et LFH dans les 5 dernières années	Titre III + Bloc de compétence du Titre II « EP »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande + Délivrance du certificat de droit sur demande
TITRE III	Être titulaire des diplômes requis	UC1 UC2 UC 4 DE JEPS Sport collectif	DRJSCS	/	/

TITRE III + Certificat « Formateur »	Être titulaire des diplômes requis	DE JEPS Mention handball	DRJSCS	/	/
BEES 1 HB	Être titulaire du diplôme requis Justifier d'une expérience professionnelle de coordination technique d'un club de national ou d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives dans les 5 dernières années	Titre III	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 1 HB	Être titulaire du diplôme requis	Titre IV Mention « ET » + Certificats Titre III : « Performer » « Former »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit + Délivrance des certificats sur demande
EIR A + PSC1	Être titulaire des diplômes requis Justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une équipe Jeune du plus haut niveau Régional ou national durant 3 saisons sportives durant les 5 dernières années	TITRE IV mention « ET » + Certificats Titre III : « PERFORMER »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du certificat de droit + Délivrance du certificat de droit sur demande
EIR A + PSC1	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de compétence Titre IV : « Participer à la vie associative d'une structure de handball » + Certificats Titre. III : « Performer » Dispensé des modules « entrainer des jeunes, des adultes en	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du certificat de droit + Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande + Délivrance du certificat de droit sur demande

		compétition » du Titre IV Dispensé du Module « entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » du Titre IV ▪ Va chercher la certification « Entraîner des jeunes en compétition » du Titre IV pour obtenir le Titre IV			
EIR A + J/E + PSC1	Être titulaire des diplômes requis	Titre IV Mention « ET » + Certificats niv. III : « Performer » « Former »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit + Délivrance du certificat de droit sur demande
EIR J / E + PSC1	Être titulaire des diplômes requis Justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une équipe Adulte du plus haut niveau régional ou club de national durant 3 saisons sportives durant les 5 dernières années	TITRE IV mention « ET » + Certificats Titre III : « Former »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du certificat de droit + Délivrance du certificat de droit sur demande
EIR J / E + PSC1	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de compétence Titre IV: « Participer à la vie associative d'une structure de handball » + Certificats Titre III : « Former »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande + certificat de droit + Délivrance du certificat de droit sur demande

		<p>+ Module « Animer la pratique Mini Hand et Hand à 4 »</p> <p>Dispensé des modules « entrainer des jeunes, des adultes en compétition » Dispensé du Module « entrainer des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p> <p>▪ Va chercher la certification Adulte de l'entraîneur territorial du Titre IV pour obtenir le Titre IV</p>			
BP JEPS ASC HB + ER	Être titulaire des diplômes requis	<p>Titre IV Mention « ET » + Module « Animer la pratique Mini Hand et Hand à 4 » + Module « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	<p>Délivrance du diplôme de droit sur demande + Délivrance des modules de droit sur demande</p>
BP JEPS ASC HB	Être titulaire des diplômes requis Justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une équipe du plus haut niveau. Régionale ou club de	<p>Titre IV Mention « ET » + Module « Animer la pratique Mini Hand et Hand à 4 » +</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	<p>Délivrance du diplôme de droit sur demande + Délivrance des modules de droit sur demande</p>

	national durant 3 saisons sportives	Module « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »			
BP JEPS ASC HB	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de compétence Titre IV « Participer à la vie associative d'une structure de handball » + Certificats entraîneur de Jeunes + Module « entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » + Module « Animer la pratique Mini Hand et Hand à 4 » + Module « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande + Délivrance des modules de droit sur demande
BP JEPS APT + ER	Être titulaire des diplômes requis Justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une équipe du plus haut niveau. Régionale ou club de national durant 3 saisons sportives	Titre IV Mention ET	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BP JEPS APT	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de compétence Titre IV: « Participer à la vie associative d'une structure de handball »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande
ER	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de compétence Titre IV:	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer	Délivrance du bloc de compétence de droit sur

		<p>« Participer à la vie associative d'une structure de handball » Dispense des modules « entrainer des jeunes, des adultes » Et « entrainer des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p> <p>Va chercher la certification « ET » Titre IV</p>		à l'IFFE	demande
AHB	Être titulaire des diplômes requis	Bloc de compétence Titre IV « Participer à la vie associative d'une structure de handball »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du bloc de compétence de droit sur demande
TITRE IV	Être titulaire des diplômes requis	UC 1 2 3 4 7 8 9 10 du BP JEPS ASC	DRJSCS	/	/
TITRE IV	Être titulaire des diplômes requis	UC 1 2 & 4 du BP JEPS en 4UC	DRJSCS	/	/

10. Annexes

10.1 ANNEXE 1 : Fiche RNCP N°7

RÉFÉRENTIEL d'ACTIVITÉS, RÉFÉRENTIEL de CERTIFICATION et BLOCS de COMPÉTENCES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES	COMPÉTENCES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES

	ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	EVALUÉES		D'ÉVALUATION
<p><u>Activité en lien avec la direction</u></p> <p>A1 - Il pilote en sécurité une équipe dans un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) ou dans un but de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il diagnostique / analyse les capacités d'une équipe, du joueur (dans toutes les dimensions de la performance / du haut niveau) dans un environnement concurrentiel - Il conçoit un projet de jeu - Il recherche les joueurs à fort potentiel, il utilise un réseau de recrutement, il anticipe les besoins de l'organisation - Il participe à la gestion des contrats / des conventions - Il associe les acteurs au projet du groupe - Il concilie les objectifs collectifs et individuels - Il définit les tâches / les rôles au sein du groupe - Il planifie, régule l'activité des différents acteurs - Il définit les règles de fonctionnement du groupe, des joueurs et de l'environnement professionnel 	<p>A1-C1 Présenter et expliquer son contexte sportif</p> <p>A1-C2 Développer des stratégies de jeu en les adaptant à ses conceptions et ses convictions (innovation / créativité)</p> <p>A1-C3 Utiliser le cadre juridique (code du sport, du Travail, de la santé publique, ...),</p> <p>A1-C4 Utiliser le cadre conventionnel (CCNS et accords sectoriels),</p> <p>A1-C5 Maîtriser le cadre réglementaire</p>	<p>A1-C1 Présenter et expliquer son contexte sportif</p> <p>A1-C2 Développer des stratégies de jeu en les adaptant à ses conceptions et ses convictions (innovation / créativité)</p> <p>A2-C1 Affirmer ses convictions : faire passer ses idées, faire adhérer, argumenter, négocier, formaliser</p> <p>A3a-C1 Mettre en œuvre et réguler un projet collectif de jeu</p>	<p align="center">BC 1 : spécifique à la typologie d'emploi « Entraîneur Professionnel »</p>	<p><u>Une mise en situation professionnelle</u> qui rend compte de l'analyse et de la compréhension d'un contexte sportif et de la capacité à concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'action (liée aux sensibilités de l'entraîneur / conceptions personnelles) en vue de l'obtention d'un résultat.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée en présence de 2 évaluateurs au moyen d'une séquence de <u>présentation</u> et de <u>conduite de séance</u> en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présentation doit mettre en évidence le contexte de la séquence (en interne et en externe). Le candidat fournira au préalable tous les éléments nécessaires à la compréhension du contexte. ▪ La conduite de séance doit mettre en évidence les compétences de l'entraîneur
			<p>La clarté, la pertinence des objectifs recherchés et leur appropriation par les joueurs</p> <p>Respect des règles de sécurité Le respect des valeurs éthiques, et déontologiques</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Il garantit la sécurité des pratiquants et des comportements éthiques et citoyens - Il définit les modalités de prise de décision. - Il évalue les objectifs atteints et l'écart avec les objectifs visés <p>A2 - Il manage le staff dans une structure professionnelle ou dans une structure fédérale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit / recrute son équipe d'encadrement (ou contribue au choix) - Il associe les acteurs au projet - Il définit les objectifs collectifs et individuels - Il définit le périmètre d'intervention des différents acteurs - Il planifie, régule l'activité des différents intervenants - Il définit les modalités de prise de décision - Il définit le cadre / statut des ressources humaines et s'assure de la sécurisation juridique - Il gère un budget dédié - Il définit les règles de fonctionnement et 	<p>(FFHB/EHF/IHF)</p> <p>A1-C6 Gérer un public de joueurs autorisés à évoluer dans le secteur professionnel</p> <p>A2-C1 Affirmer ses convictions : faire passer ses idées, faire adhérer, argumenter, négocier, formaliser</p> <p>A2-C2 Adapter ses interventions en fonction des situations et des différents acteurs</p> <p>A2-C3 Optimiser l'ensemble des compétence au service du collectif</p> <p>A2-C4 Garantir le respect du</p>	<p>A3a-C2 Optimiser les compétences des joueurs et l'association de ces compétences</p> <p>A3ab-C3 Conduire l'entraînement en collaboration avec son staff pour obtenir des comportements attendus</p> <p>A3ab-C4 Prendre en compte les effets produits par la séquence d'entraînement</p> <p>A3aB-C5 Dynamiser les acteurs</p> <p>A6-C2 Maitriser sa communication vers son environnement et les divers médias</p>	<p>à exploiter les capacités de ses joueurs, de son équipe et de son staff dans un but de résultat.</p>	<p>L'adéquation de la charge (physique, mentale, ...) au contexte</p> <p>L'adéquation des situations aux objectifs recherchés</p> <p>Qualité de l'observation / évaluation et des régulations apportées.</p> <p>L'utilisation de la communication : messages véhiculés, outils utilisés</p> <p>La cohérence du choix des postures de l'entraîneur en fonction du contexte et des comportements des acteurs</p>
---	--	---	---	--

<p>d'évaluation</p> <p><u>Activité en lien avec l'entraînement</u></p> <p>A3a - Il prépare en toute sécurité, une équipe, des joueurs professionnels ou des internationaux dans un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) Spécifique à la typologie d'emploi « Entraîneur Professionnel »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il évalue le contexte des matches à venir (enjeux, dialectique) - Il évalue les rapports de force (individuels et collectifs) / aux adversaires - Il associe les acteurs au projet de jeu - Il conçoit, définit, les stratégies collectives et individuelles dans un but de victoire - Il planifie ou organise les séquences d'entraînement - Il personnalise l'entraînement (charge et contenu – travail individuel) - Il définit les contenus des séances - Il conduit les séquences en 	<p>cadre, cadrer la mise en œuvre, décider, arbitrer</p> <p>A2-C5 Gérer un conflit, une crise et traiter les objections</p> <p>A3a-C1 Mettre en œuvre et réguler un projet collectif de jeu</p> <p>A3a-C2 Optimiser les compétences des joueurs et l'association de ces compétences</p> <p>A3a-C3 Rédiger une problématique au sujet de la performance au Handball</p> <p>A3a-C4 Mettre en œuvre une</p>	<p>A3a-C3 Rédiger une problématique au sujet de la performance au Handball</p> <p>A3a-C4 Mettre en œuvre une démarche et une méthode de recherche</p> <p>A3a-C5 Présenter et justifier des conclusions et des perspectives.</p>	<p>Une étude d'expertise : Étude prospective transmise aux 2 évaluateurs 1 mois avant, dans le contexte du handball national et/ou international sur la performance avec des perspectives d'impact sur le jeu, l'entraînement et la détection</p> <p>Expertise du jeu, des joueurs, replacée dans un contexte historique, politique, ...</p> <p>Forme : dossier (maxi 20 pages) et/ou document vidéo et/ou autre format digital (non public)</p>	<p>Pertinence de la problématique posée</p> <p>Cohérence de la démarche et de la méthode</p> <p>Efficience des outils d'analyse</p> <p>Qualité des propositions</p> <p>Originalité et innovation dans les propositions</p>
<p>BC 2 : spécifique à la typologie d'emploi « Entraîneur Formateur »</p>				
			<p>Une mise en situation professionnelle qui rend compte de l'analyse, de la compréhension et de la mise en perspective des ressources des joueurs et de la capacité à</p>	

<p>mobilisant toute les composantes de la performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il maîtrise les règles du jeu et l'arbitrage en situation d'entraînement - Il pilote les différents intervenants - Il évalue les effets produits par les séquences d'entraînement et les matches <p>A3b - Il prépare en toute sécurité, des joueurs pour renouveler l'effectif professionnel ou des internationaux</p> <p>Spécifique à la typologie d'emploi « Entraîneur Formateur »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il cherche / détecte les jeunes à fort potentiel, il crée un réseau de détection, il anticipe les besoins de l'organisation - Il analyse et diagnostique les ressources du joueur - Il définit un projet de formation du joueur, partagé avec le joueur - Il éduque le joueur au professionnalisme - Il structure l'encadrement et l'accueil des stagiaires - Il garantit l'accompagnement du joueur dans son parcours sportif, social, scolaire - Il garantit l'intégration d'un 	<p>démarche et une méthode de recherche</p> <p>A3a-C5 Présenter et justifier des conclusions et des perspectives.</p> <p>A3b-C1 Formaliser de manière personnelle les exigences et les comportements adaptés à l'exercice du métier de sportif professionnel et de leurs enjeux.</p> <p>A3b-C2 Présenter et justifier un projet de formation du joueur</p> <p>A3b-C3 Mettre en œuvre et réguler un projet de formation du joueur.</p>	<p>A3b-C2 Présenter et justifier un projet de formation du joueur</p> <p>A3b-C3 Mettre en œuvre et réguler un projet de formation du joueur.</p> <p>A3ab-C3 Conduire l'entraînement en collaboration avec son staff pour obtenir des comportements attendus</p> <p>A3ab-C4 Prendre en compte les effets produits par la séquence d'entraînement</p>	<p>mettre en œuvre un projet de formation partagé avec le joueur, afin de la préparer au métier de handballeur professionnel.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée en présence de 2 évaluateurs au moyen d'une séquence de <u>présentation</u>, d'une <u>conduite de séance d'entraînement et d'un entretien de 40 mn</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présentation doit mettre en évidence l'évaluation des joueurs et la stratégie (partagée) de développement de leurs compétences Le candidat fournira au préalable aux 2 évaluateurs tous les éléments nécessaires à la compréhension de sa démarche de formateur. ▪ La conduite de séance d'entraînement en sécurité doit mettre en évidence les compétences du formateur à transformer les compétences des joueurs, en appuyant sur un staff avec l'objectif d'accéder au 	<p>La clarté, la pertinence des objectifs recherchés et leur appropriation par les joueurs</p> <p>L'adhésion et l'engagement des acteurs par rapport aux propositions de formation</p> <p>Respect des règles de sécurité Le respect des valeurs éthiques, et déontologiques</p> <p>L'adéquation des situations aux objectifs recherchés</p> <p>Pertinence de l'utilisation de séquence à effectif réduit pour personnaliser le travail</p> <p>Maitrise de l'utilisation de séquence à effectif</p>
--	---	---	--	--

<p>projet d'étude et de la récupération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il fait le lien avec le staff médical pour réguler son action - Il fait la liaison entre le dispositif de formation et l'équipe professionnelle - Il planifie et organise les séquences d'entraînement - Il personnalise l'entraînement (charge et contenu - travail individuel) - Il définit les contenus des séances - Il conduit les séquences en mobilisant toute les composantes de la performance - Il maîtrise les règles du jeu et l'arbitrage en situation d'entraînement - Il pilote les différents intervenants - Il évalue les effets produits par les séquences d'entraînement et les matches 	<p>A3b-C4 Partager le projet de formation avec le joueur et le staff.</p> <p>A3b-C5 Expliciter sa démarche pour favoriser l'autonomie du joueur dans sa gestion personnelle et son développement personnel</p> <p>A3b-C6 Garantir un climat d'échange et de confiance pour favoriser les progrès</p>	<p>A3ab-C5 Dynamiser les acteurs</p>	<p>professionnalisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entretien doit permettre d'avoir une vision globale des stratégies du formateur. <p>Les 2 évaluateurs peuvent aussi questionner le document « rapport d'activité d'accompagnement »</p> <p>Le candidat peut présenter tous les éléments nécessaires à son argumentation.</p>	<p>complet (ou match de compétition) au service du travail personnalisé. L'adéquation de la charge (physique, mentale, ...) au contexte</p> <p>Qualité de l'observation / évaluation et des régulations individualisée apportées.</p> <p>La cohérence du choix des postures de l'entraîneur en fonction du contexte et des comportements des acteurs</p>
	<p>A3b-C7 Garantir l'adéquation entre les aspirations du stagiaire et son choix de formation socio-professionnelle (hors handball), ainsi que l'accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.</p>	<p>A3b-C1 Formaliser de manière personnelle les exigences et les comportements adaptés à l'exercice du métier de sportif professionnel et leurs enjeux.</p> <p>A3b-C5 Expliciter sa démarche pour</p>	<p>Un rapport d'activité d'accompagnement transmis aux 2 évaluateurs 1 mois avant :</p> <p>A partir d'une analyse personnelle du métier de joueur professionnel et de ses exigences, rendre compte des modalités mises en œuvre par le formateur pour accompagner / éduquer le joueur à des comportements adaptés à l'exercice de son futur métier et à sa reconversion</p>	<p>La formalisation des choix, des convictions défendus par le formateur et sa structure</p> <p>Le respect des valeurs éthiques et déontologiques</p> <p>La pertinence de l'organisation et des</p>

<p><u>Activité en lien avec le managérat</u></p>	<p>Les compétences ci-dessous sont communes aux 2 « sous domaine d'activité » liés à l'entraînement.</p> <p>A3ab-C1 Mobiliser des connaissances actualisées sur le haut niveau : technique / tactique / dialectique / scientifique / culture ...</p> <p>A3ab-C2 Exploiter des outils au service de l'analyse de la performance</p> <p>A3ab-C3 Conduire l'entraînement en collaboration avec son staff pour obtenir des comportements attendus</p> <p>A3ab-C4 Prendre en compte les effets produits par la séquence d'entraînement</p>	<p>favoriser l'autonomie du joueur dans sa gestion personnelle et son développement personnel</p> <p>A3b-C6 Garantir un climat d'échange et de confiance pour favoriser les progrès ...</p> <p>A3b-C7 Garantir l'adéquation entre les aspirations du stagiaire et son choix de formation socio-professionnelle (hors handball), ainsi que l'accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.</p>	<p>Le document, présenté aux 2 évaluateurs doit permettre d'identifier la nature des relations et les organisations que le formateur installe pour créer un climat favorable de progression.</p> <p>Rapport (15 à 20 pages) / document vidéo / autre format digital (non public)</p>	<p>modalités qu'il met en œuvre pour mener le joueur à une autonomie personnelle</p> <p>Existence et le respect d'un cadre de vie et de fonctionnement</p> <p>Présentation des outils mis en œuvre. La pertinence et l'efficacité de ces outils</p> <p>L'adaptation de l'offre de formation à chaque joueur.</p> <p>La diversité des moyens utilisés pour favoriser le projet socio-professionnel.</p>
<p>BC 3 : commun au 2 typologies d'emplois « Entraîneur Professionnel » & « Entraîneur Formateur »</p>				

<p>A5 - Il gère en toute sécurité, en compétition d'une équipe à des fins de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) ou dans un but de formation.</p> <p>Activité différencié en fonction à la typologie d'emploi « Entraîneur Formateur » et « Entraîneur Professionnel » : c'est la finalité qui différencie l'activité à exercer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prépare les joueurs pour la performance - Il prépare les stratégies de jeu - Il associe les acteurs aux stratégies - Il prend la responsabilité des choix des stratégies et « des joueurs-ses» - Il évalue les situations dans les rapports de force et régule si nécessaire - Il évalue le contexte et régule si nécessaire - Il adapter le managérat au regard du scénario du match - Il maîtrise la relation et la coopération avec les officiels (délégués, arbitres) - Il assure la cohésion du groupe avant pendant après le match - Il valorise l'image du club (comportement des joueurs, relation au public, aux partenaires et communication 	<p>A3aB-C5 Dynamiser les acteurs</p> <p>A5-C1 Décider dans des situations à fortes contraintes.</p> <p>A5-C2 Créer les conditions de la performance</p>	<p>A7-C4 Présenter et expliquer son contexte professionnel</p> <p>A7-C9 Agir sur des développements essentiels pour la structure</p> <p>A7-C8 Identifier et mobiliser les réseaux des acteurs au service du développement de la structure</p> <p>A7-C6 Identifier sa place, son rôle et d'adapter son positionnement au service de la structure professionnelle</p> <p>A7-C5 Exploiter les normes spécifiques du projet (législatif, juridique,</p>	<p>Un mémoire professionnel transmis aux 2 évaluateurs 1 mois avant, rend compte d'une expérience de conception ou de participation à la conception du projet de la structure d'alternance (club, structure fédérale) et de sa mise en œuvre</p> <p>Cet écrit intègre les connaissances et expériences acquises au cours du parcours de formation.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de la production d'un document écrit (20 à 25 pages), qui peut être complété par d'autres éléments et d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes suivi d'un entretien de 40 mn maximum.</p> <p>Cette production explicite comment le stagiaire, à partir d'une situation réelle et vécue, a conçu son projet et agit dans son environnement.</p>	<p>La clarté, l'accessibilité du document et des idées</p> <p>Le respect des valeurs éthiques, sociales, déontologiques de l'action</p> <p>La pertinence et la légitimité du projet au regard des besoins identifiés</p> <p>La prise en compte de la complexité de l'environnement</p> <p>Le caractère original et innovant,</p> <p>L'ancrage du document sur une expérience réelle et vécue</p> <p>La sincérité et l'authenticité du discours et de l'exposé...</p>
---	---	---	--	--

<p>média)</p> <p><u>Activité en lien avec la communication</u></p> <p>A6 - Il communique avec les acteurs de l'environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il maîtrise et adapte sa communication, il utilise différentes techniques et support au service des relations professionnelles et des réseaux. - Il utilise sa personnalité et maîtrise ses émotions au service des relations professionnelles - Il peut sortir de ses « zones de confort », il adapte ses comportements aux contextes (management situationnel) <p><u>Activité en lien avec le développement</u></p> <p>A7 - Il contribue au développement d'une structure (club professionnel ou structure fédérale territoriale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il comprend et identifie les attentes ou besoins de l'environnement territorial, national, européen et partenarial (analyse sociale, 	<p>A6-C1 Se connaître pour agir</p> <p>A6-C2 Maîtriser sa communication vers son environnement et les divers médias</p> <p>A6-C3 Maîtriser l'anglais dans des situation d'entraînement ou de compétition</p>	<p>règlementaire et économique)</p>	<p>La soutenance en présence de 2 évaluateurs fait l'état de l'évolution des compétences professionnelles du stagiaire.</p>	<p>La clarté de l'exposé et de la démonstration</p> <p>La qualité des supports de communication</p> <p>L'aisance du discours et la capacité de persuasion</p> <p>Qualité des réponses / argumentation</p>
---	--	-------------------------------------	--	---

<p>économique, politique, sportive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il participe à la construction de l'identité de la structure (valeurs, slogan, marketing, produits, l'image...) - Il impulse et soutient des stratégies de développement de la structure professionnelle sur des axes tel que : l'ambition sportive, évolution du modèle économique, évolution structurelle, la prise en compte de la notion de sport spectacle, l'exploitation de la salle, l'adaptation aux exigences du handball européen. - Il participe à la définition des objectifs - Il s'informe de la sécurisation des projets d'un point de vue juridique - Il s'assure d'un développement durable, éthique et citoyen - Il prévoit et adapte les ressources nécessaires (RH, financement, matérielles...) - Il associe les partenaires potentiels (privés et institutionnels) - Il formalise des outils de prise de décision stratégique pour les dirigeants 	<p>A7-C1 Mobiliser des connaissances socio-économiques dans le cadre de la haute performance</p> <p>A7-C2 Prendre en compte la complexité de la performance dans un contexte singulier</p> <p>A7-C3 Exploiter les outils informatiques au service du projet</p> <p>A7-C4 Présenter et expliquer son contexte professionnel</p> <p>A7-C5 Exploiter les normes spécifiques du projet (législatif, juridique,</p>			
---	--	--	--	--

<p>- Il participe à la promotion du projet de développement</p>	<p>règlementaire et économique)</p> <p>A7-C6 Identifier sa place, son rôle et d'adapter son positionnement au service de la structure professionnelle</p> <p>A7-C7 Comprendre une situation (ou la faire émerger) en mesurant les enjeux ; adapter son positionnement et son intervention</p> <p>A7-C8 Identifier et mobiliser les réseaux des acteurs au service du développement de la structure</p> <p>A7-C9 Agir sur des développements essentiels pour la structure</p>			
---	--	--	--	--

10.2 ANNEXE 2 : Index des sigles

RNCP	Registre National des Certifications Professionnelles	DIRECCTE	Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
QPV	Quartier Politique de la Ville	DTN	Direction Technique Nationale
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale	TFP	Titre à Finalité Professionnelle
HB	Handball	BEES 1 ou 2	Brevet État d'Éducateur Sportif 1 ^{er} ou second degré
IFFE	Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi	PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
ITFE	Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi	AFPS	Attestation de Formation aux 1ers Secours
OF	Organisme de Formation	DOM	Département d'Outremer
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience	TOM	Territoire d'Outremer
BPJEPS ASC	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités sports collectifs	IHF	International Handball Fédération
BPJEPS APT	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités Physiques pour Tous	EHF	European Handball Fédération
FFHB	Fédération Française de Handball	BC	Bloc de Compétence
MSP	Mise en Situation Professionnelle	EIR A ou J ou E	Diplôme fédéral Entraîneur Interrégional Adulte ou Jeune ou Enfant
ER	Diplôme Fédéral Entraîneur Régional	EFA	Diplôme Entraîneur Fédéral Adulte
EDF	Equipe De France	EFJ	Diplôme Entraîneur Fédéral Jeune